

PFAS ET EAU POTABLE

Note d'information

Les PFAS, c'est quoi ?

Ces substances sont largement utilisées depuis les années 1950 dans divers domaines industriels et produits de consommation pour leurs propriétés antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs. Les PFAS sont qualifiés de « polluants éternels » car ils se dégradent très peu, avec la possibilité d'en retrouver des traces dans l'environnement pendant de très nombreuses années.

Quels risques pour la santé ?

Les études sur les effets des PFAS sur la santé citent fréquemment une diminution de la réponse immunitaire à la vaccination, la baisse du poids de naissance, l'augmentation du risque de cancer du rein ; mais aussi, avec plus d'incertitudes, des maladies thyroïdiennes, troubles de la reproduction, de la fertilité, etc.

Des PFAS dans l'eau potable

A partir du 1er janvier 2026, les PFAS seront obligatoirement intégrées dans le contrôle sanitaire de routine de l'eau de consommation mené par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Par anticipation, l'ARS Grand Est a déjà intégré ces analyses depuis 2025.

Pour la somme des 20 PFAS retenus au niveau national

Il existe des limites de qualité réglementaires :

- 2 µg/L dans les eaux brutes,
- 0,10 µg/L dans l'eau distribuée.

Pour les 4 PFAS les plus préoccupants

Des recommandations ont été émises : valeur seuil provisoire de 0,02 µg/L.

SUR LE TERRITOIRE DE LA CCGHV

Tous les réseaux d'eau potable ont fait l'objet des analyses.

Des PFAS ont pu être détectés sur seulement deux réseaux.

Partout, le taux mesuré est inférieur à la limite de qualité réglementaire.

ZOOM SUR CHAMPDRAY

La mesure max des 20 PFAS est de 0,08 µg/L : ce taux est inférieur à la limite réglementaire, et se situe dans la zone d'incertitude de mesure.

La mesure des 4 PFAS dépasse le seuil recommandé, mais pas la limite réglementaire.

Les analyses se poursuivent pour connaître l'évolution de ces taux.

A Champdray, comme sur les autres communes, l'eau qui vous est distribuée au robinet est donc potable !

La CCGHV est vigilante et agit !

Si les seuils réglementaires venaient à être atteints, les habitants seraient immédiatement avertis et des mesures prises pour distribuer de l'eau potable.

Un travail est mené pour identifier les sources de pollution et les limiter : les parcelles faisant l'objet d'épandages de boues industrielles sont connues, et des mesures évoquées.

Nous contacter

Régie eau et assainissement
16 rue Charles de Gaulle
88400 Gérardmer
Tél. : 03.29.60.60.70 / 03.29.60.60.76
Email : eau.assainissement@ccghv.fr